

Règlement intérieur

L'ISLE D'ABEAU ARC CLUB

DATE D'APPLICATION : 01 SEPTEMBRE 2017

Table des matières

Généralités.....	1
Article 1 : Obligation d’information	2
Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes.....	2
2.1/ Règles d’accès	2
a) Conditions d’accès des membres de l’association	2
b) Conditions d’accès des non membres de l’association	4
2.2/ Horaires	4
Article 3 : La pratique du tir à l’arc.....	5
3.1/ Règles de sécurité	5
3.2/ Tenues vestimentaires	6
Article 4 : les séances « découverte »	6
Article 5 : Autres pratiques	6
Article 6 : Hygiène et santé.....	7
Article 7 : Surveillance des biens matériels et produits	7
Article 8 : Paiement des cotisations	7
Article 9 : Missions des cadres et des dirigeants	7
Article 10 : Règlement disciplinaire.....	8
10.1/ Organes et procédures disciplinaires	8
10.2/ Sanctions disciplinaires.....	9
Article 11 : Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage	10
11.1/ Généralités suivant le Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la F.F.T.A.	10
11.2/ Organes et procédures disciplinaires	11
11.3/ Sanctions.....	11
Article 12 : Charte environnement et propreté de la F.F.T.A.....	13
Annexes	14

Généralités

Conformément à l'article 23 des statuts, le règlement intérieur d'un club sert à préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

Sa rédaction est libre. Il ne doit pas comporter de dispositions contraires aux statuts. En cas de litige, les statuts font loi.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et diffusé aux membres du Club.

Il n'existe pas de règlement intérieur type. Il est établi sur papier libre, daté et signé par les membres du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur est nécessaire pour fixer plus précisément les charges de chacun et permettre aux différentes activités de se dérouler en bonne harmonie, il contient des dispositions concernant par exemple :

- *les horaires d'initiation et l'accueil des nouveaux venus ;*
- *les horaires de perfectionnement ;*
- *les règles d'hygiène et de sécurité ;*
- *les entraînements des archers et des équipes ;*
- *l'encadrement des jeunes ;*
- *l'entretien du petit matériel ;*
- *l'entretien de la ciblerie ;*
- *l'entretien de la salle de tir ;*
- *la préparation des compétitions ;*
- *les animations internes, etc.*

Le règlement intérieur est susceptible de modifications suivant les situations.

A l'égard des membres du Club, le règlement intérieur complète les statuts. Ils sont tenus de le respecter.

Il est souhaitable que le règlement intérieur soit remis aux membres du Club en même temps que les statuts ou soit affiché dans les locaux si cela est possible.

Article 1 : Obligation d'information

Le règlement intérieur est mis à disposition sur les sites d'entraînements et sur le site internet du club.

Le club met à disposition aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération.

Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

Article 2 : Accès aux installations et accueil des jeunes

2.1/ Règles d'accès

a) Conditions d'accès des membres de l'association

- *Gymnase David DOUILLET* :

Pour des raisons de sécurité, tout archer venant s'entraîner en autonomie doit être en possession d'un téléphone portable en état de marche pour alerter les secours si nécessaire.

La liste des numéros de secours est fixée en annexe.

Les archers initiés peuvent venir librement pratiquer le tir à l'arc pendant les séances de la semaine (sauf pendant les cours d'initiation, voir Annexes).

Les jeunes archers novices (Initiation Jeunes) peuvent venir pratiquer le tir à l'arc pendant une séance par semaine (Horaires définis par le Conseil d'Administration, voir Annexes).

Les archers novices (Initiation Adultes) peuvent venir pratiquer le tir à l'arc pendant une séance par semaine (Horaires définis par le Conseil d'Administration, voir Annexes).

- Terrain du GUA :

L'accès de ce terrain est réglementé.

Les clés du portail et des toilettes du terrain du GUA sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Etre membre de L'ISLE D'ABEAU ARC CLUB (à jour de sa cotisation) ;

- Posséder une licence FFTA ;

- Etre majeur ;

- Etre un archer initié ;

- Donner une caution pour les clés ;

L'utilisation du terrain en solitaire est déconseillée (risque d'accident, de malaise, etc ...).

La présence d'un membre majeur du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé par le Conseil d'Administration est obligatoire pendant l'utilisation du terrain pour les moins de 18 ans.

Pendant que vous occupez le terrain, tenir le portail et la porte d'entrée fermés à clé.

Refermer à clé le portail et la porte lorsque vous quittez le terrain.

Pour des raisons de sécurité, tout archer venant s'entraîner en autonomie doit être en possession d'un téléphone portable en état de marche pour alerter les secours si nécessaire.

La liste des numéros de secours est fixée en annexe.

La présence de vipères sur le terrain ayant été signalé, la plus grande prudence est conseillée lors de recherches de flèches dans les parties rocailleuses ou enrochées du terrain.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de retirer les clés du licencié qui ne respecterait pas les consignes de sécurité.

Les archers initiés peuvent venir librement pratiquer le tir à l'arc.

Les jeunes archers novices (Initiation Jeunes) peuvent venir pratiquer le tir à l'arc pendant une séance par semaine (Horaires définis par le Conseil d'Administration, voir Annexes).

Les archers novices (Initiation Adultes) peuvent venir pratiquer le tir à l'arc pendant une séance par semaine (Horaires définis par le Conseil d'Administration, voir Annexes).

b) Conditions d'accès des non membres de l'association

Les conditions sont définies comme suit :

- *Avoir l'accord du Conseil d'Administration ;*
- *Etre invité et accompagné par un membre du club ;*
- *Respecter les horaires des séances (Voir Annexes) ;*

2.2/ Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- *Les entrainements auront lieu suivant le planning déterminé par le Conseil d'Administration et sous la conduite des cadres désignés par le Conseil d'Administration (Voir Annexes).*
- *Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.*

A partir de la rentrée des vacances de printemps, les séances d'entraînement initiation et perfectionnement ont lieu au terrain du GUA. Les intempéries peuvent amener les entraîneurs ou responsables à annuler la séance.

Article 3 : La pratique du tir à l'arc

3.1/ Règles de sécurité

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées par les dirigeants et notamment :

- *Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible ;*
- *Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée ;*
- *Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre) ;*
- *Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir ;*
- *Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible ;*
- *Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun ;*
- *S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible ;*
- *Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs compté ;*
- *Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...) ;*
- *Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.*
- *Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois ;*

La pratique du tir à l'arc oblige à une stricte discipline. Le club se réserve le droit d'exclure tout adhérent en cas de non-respect répété des consignes de sécurité décrites ci-dessus. Les droits d'adhésion et licence resteront acquis au club.

3.2/ Tenues vestimentaires

Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;

Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)

Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

Article 4 : les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou premières séance d'initiations), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- *Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.*
- *Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).*
- *Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.*
- *Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.*
- *Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.*
- *Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).*
- *Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).*

Article 5 : Autres pratiques

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 6 : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de produits illicites est strictement interdite.

La consommation de tabac est strictement interdite à l'intérieur des bâtiments, ainsi que sur le pas de tir du terrain du GUA.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

Article 7 : Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Article 8 : Paiement des cotisations

Le club permet un paiement échelonné de la cotisation sur les trois premiers mois de la saison. Cela n'exonère en aucun cas du paiement de la totalité de la cotisation due.

En cas d'abandon en cours d'année, un remboursement de la part club seule, au prorata de la présence de l'archer, ne peut être effectué que sur présentation d'un certificat médical justifiant l'impossibilité de la pratique du tir à l'arc.

Article 9 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- *Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétition, ...)*

- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A la présence de la trousse de secours.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 10 : Règlement disciplinaire

10.1/ Organes et procédures disciplinaires

Il est institué un organe disciplinaire investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres licenciés.

Cet organe se compose de 6 membres majeurs tirés au sort hors conseil d'administration et de 5 membres issus du conseil d'administration tirés au sort également.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés au club par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion.

La durée du mandat est fixée à un an. Un président est élu par l'organe disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé.

Lorsque l'empêchement définitif d'un membre est constaté, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

L'organe disciplinaire se réunit sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. L'organe ne peut délibérer valablement que lorsque 7 au moins de leurs membres sont présents.

Les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne proposée par l'organe disciplinaire sur proposition de son président

En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction à cette disposition entraîne la cessation des fonctions du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance.

10.2/ Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont choisies parmi les mesures ci-après, l'ordre énoncé n'engage pas le club à la chronologie des sanctions :

- *avertissement* ;

- *blâme* ;

- *suspension d'exercice de fonctions* ;

- *l'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes, notamment en cas de manquement grave aux règles techniques du jeu ou d'infraction à l'esprit sportif* ;

- *radiation* ;

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution.

Les sanctions prévues ci-dessus, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent, lorsqu'elles sont prononcées à titre de première sanction, être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai d'un an après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée ci-dessus. Toute nouvelle sanction pendant ce délai emporte révocation du sursis.

Article 11 : Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage

11.1/ Généralités suivant le Règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la F.F.T.A.

Le présent règlement, établi en application des articles L. 131-8, L. 232-21 et R. 232-86 du Code du Sport, remplace toutes les dispositions du règlement du 5 avril 2008 relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage.

Tous les organes, préposés et licenciés de la Fédération sont tenus de respecter les dispositions (législatives) du Code du Sport, notamment celles contenues au titre III du livre II du Code du Sport et reproduites en annexe au présent règlement.

Tous les organes, préposés et licenciés de la Fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application des articles L.232-11 à L. 232-20 du Code du Sport.

Les enquêtes et contrôles mentionnés aux articles L. 232-11 et suivants du Code du Sport peuvent être demandés par le bureau directeur de la F.F.T.A.

La demande est adressée au Directeur des contrôles de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Peut être choisi par le Président, le Comité Directeur de la F.F.T.A., le bureau directeur de la F.F.T.A., en tant que membre délégué de la Fédération, pour assister la personne agréée par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, à sa demande, lors des compétitions, manifestations sportive ou aux entraînements y préparant, un membre du Comité Directeur de la F.F.T.A., un membre du Comité Directeur régional ou un licencié dûment choisi.

Nul ne peut être choisi comme membre délégué de la Fédération s'il est membre d'un organe disciplinaire prévu par le présent règlement.

11.2/ Organes et procédures disciplinaires

Le Club et son Conseil d'administration n'est pas compétent pour statuer sur les affaires de dopage. Il s'en remet aux délibérations des organes disciplinaires de la F.F.T.A.

11.3/ Sanctions

Le Club et son Conseil d'administration n'est pas compétent pour statuer sur les affaires de dopage. Il s'en remet aux délibérations des organes disciplinaires de la F.F.T.A.

Pour information, les sanctions encourues en cas d'utilisation de produits illicites sont les suivantes :

Sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues en application de la section 6 du chapitre II du titre III du livre II du Code du Sport, les sanctions applicables à l'encontre des licenciés en cas d'infraction aux articles L. 232-9, L. 232-10, L. 232-15, L. 232-17 du Code du Sport sont des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :

- *Un avertissement ;*
- *Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 du Code du Sport ;*
- *Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives mentionnées au 1° de l'article L. 230-3 du Code du Sport et aux entraînements y préparant ;*
- *Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions définies à l'article L. 212-1 du Code du Sport ;*
- *Une sanction pécuniaire ;*

- *Le retrait provisoire de la licence ;*

- *La radiation ;*

Les sanctions infligées à un sportif prévues ci-dessus entraînent l'annulation des résultats individuels avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix, relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée. Le sportif sera donc déclassé ou disqualifié. Les records et sélections obtenus au cours de l'épreuve seront annulés.

Dans les sports individuels dans lesquels certaines épreuves se déroulent par équipes, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que ci-dessus dès lors que l'organe disciplinaire constate qu'un membre a méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du Code du Sport ...



CHARTRE ENVIRONNEMENT PROPRETE

ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les participants contribuent aux actions en faveur de l'environnement et du développement durable en respectant les consignes suivantes pendant la manifestation, qu'ils soient compétiteurs, accompagnateurs ou spectateurs :

NE RIEN JETER PAR TERRE ET NE PAS LAISSER TRAÎNER DE DÉTRITUS SUR LE TERRAIN ET SUR L'ENSEMBLE DU SITE DE LA MANIFESTATION

METTRE LES DÉCHETS DANS LES POUBELLES EN RESPECTANT LES CONSIGNES DE COLLECTE SÉLECTIVE

RAMASSER LES BOUTEILLES VIDES OU ENTAMÉES EN QUITTANT LE TERRAIN

ENGAGEMENT DE LA FFTA, DES CLUBS ET DES ORGANES DÉCENTRÉS DE LA FFTA

La Fédération, la Direction Technique Nationale, les Ligues, Comités Régionaux, Comités Départementaux et les Clubs inscrivant des archers ou des équipes sur la manifestation, s'engagent à faire des actions auprès de leurs licenciés, des cadres chargés de leur suivi et notamment, de

COMMUNIQUER SUR LES TERMES DE LA PRÉSENTE CHARTRE

FAIRE LE NÉCESSAIRE POUR QUE LEURS ARCHERS ET CADRES S'Y CONFORMENT

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION

L'organisateur de la manifestation met en place les moyens nécessaires pour faire respecter les règles de bonne conduite en matière de développement durable et s'inscrit dans une démarche globale en s'engageant à :

UTILISER DE PRÉFÉRENCE DES PRODUITS ISSUS DE LA FILIÈRE ECO-RESPONSABLE

METTRE EN PLACE UN SYSTÈME DE COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS

Annexes

Horaires d'entraînements

Horaires	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
13h					
14h					Libre
15h					
16h					
17h					
18h	Perfectionnement jeunes*			Initiation jeunes*	
19h	Libre			Libre	
20h					
21h					
22h					

Pendant les vacances scolaires, les entraînements ne sont pas toujours assurés. Se reporter à l'information donnée par mail aux adhérents.

A partir de la rentrée des vacances de printemps, le lieu des entraînements est au terrain du Guâ. Les entraînements libres peuvent avoir lieu à tout moment, sauf sur les créneaux des entraînements encadrés (*). Pour obtenir la clef du terrain, se rapprocher de la présidente.

Numéros d'urgence

En cas d'urgence médicale, composer le 15.

En cas d'incendie, composer le 18.

Gendarmerie, composer le 17.

Depuis un portable, composer le numéro unique 112.

En cas de dégradation ou de constat nécessaire,

- Angélique Maniglier (Présidente) : 06 14 75 37 13

- Mairie : 04 74 18 20 00

- En dehors des heures d'ouverture : 06 10 18 36 29

Tarifs licences/locations matériel

Se reporter à la fiche d'inscription qui reprend les tarifs actualisés chaque année en fonction de la part fédération, de la part ligue et de la part club. Seul le montant de la part club est fixé par le club en assemblée générale. Les autres montants sont imposés par les instances nationales et régionales du tir à l'arc.